

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Geneviève DUFOUR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

Mme Elsa MOREL, correspondante de presse à l'Est républicain est présente.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Fatima MAMMAR, Julien MERCIER,
Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN
Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT

Représenté(s) :

Dominique GUYENNET par
Arnaud ZIEGLER

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

Le PV est adopté à l'unanimité

2) Convention avec le collège de Giromagny pour la participation financière aux sorties pédagogiques

La convention entre le Collège Val de Rosemont et les 11 communes membres du secteur du collège concernant la participation financière aux sorties pédagogiques se termine au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention est proposée aux 11 communes membres du secteur du collège, fixant les conditions de cette dotation communale ainsi que les modalités de versement.

Cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'élèves venant de la commune multiplié par la somme de 16 euros par élève. Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

Fatima Mammarr rappelle que, chaque année, les 3^{ème} partent à l'étranger. Le collège va également voir des pièces de théâtre au théâtre du Pilier. Le collège de Giromagny est actif et la participation financière des communes permet aux jeunes de faire de belles sorties. Le collège veille également à ce que tous les enfants en bénéficient, quelles que soient les difficultés financières éventuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège de Giromagny pour la participation financière aux sorties pédagogiques

3) Dispositif Pass'sport & Culture

La communauté de communes des Vosges du Sud et ses communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations avec le dispositif Pass'sport & Culture.

Le Pass'sport & Culture propose une aide financière de la Communauté de Communes et de la Commune pour l'inscription des enfants résidents sur la commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes les natures quel que soit son siège.

Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans

Sous réserve d'une participation minimale de 10€ de la commune de résidence, la communauté de communes s'engage à verser une participation de 15€ par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

Ces sommes sont versées directement aux associations concernées. Ce partenariat entre communes et communauté de communes est formalisé par la signature d'une convention.

La commune et la communauté de communes s'acquittent chacune de leur quotepart. La CCVS rembourse directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facture à la commune sa quotepart.

Pour la saison passée 14 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. La commune a remboursé 140€ à la CCVS.

Amandine Blanc rappelle qu'il y a le pass'sport national de 50€ qui est donné sous condition de ressources. Il est cumulable avec le pass de la CCVS.

Fatima Mammar demande s'il y a toujours la mécanique, plus la commune donne, plus la CCVS augmente son aide ? Le Maire confirme que la CCVS participe uniquement à hauteur de 15€. Mme Mammar redit qu'il est dommage que l'aide ne soit pas limitée aux associations et structures locales de la seule CCVS.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Fatima Mammar), le conseil municipal décide :

- **De renouveler l'adhésion** au dispositif Pass'sport & Culture en participant à hauteur de 10€.

4) Partenariat Cartes jeunes

La e-carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante au coût de 10€.

La commune a un partenariat avec le centre socioculturel de Giromagny. La carte est gratuite pour les 11-25 ans de la commune.

En 2024, 13 jeunes ont bénéficié de la carte pour un coût de 130€.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat avec la même offre.

Amandine Blanc dit que cette carte offre de nombreux avantages dans les magasins, les loisirs... Il ne faut cependant pas oublier de la présenter !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Fatima Mammar), décide :

- **De renouveler** le partenariat avec le centre socio-culturel pour faire bénéficier les jeunes de 11 à 25 ans de la e-carte Avantages Jeunes.

5) Droit de place : révision des produits communaux

Le samedi 23 et dimanche 24 août, la salle a été réservée pour une fête de famille. Or, Escale en Musique, organise son festival à Auxelles-Haut le même samedi 23 sous le préau et à l'Église et le dimanche 24 août à la Feuille.

Le locataire de la salle, ayant déjà tout organisé auprès de leurs invités, et les 2 manifestations ne pouvant avoir lieu en même temps à la salle des fêtes, il a été convenu de les autoriser, sous réserve de l'accord du conseil municipal, d'organiser leur fête de famille sur le site de la Feuille.

Les élus sont réservés quant à utiliser la zone de La Feuille pour des activités de ce type. M. le Maire dit qu'il n'y a eu jusqu'à présent que quelques activités de zumba ou autre, ponctuelles.

Monsieur le Maire dit que c'est exceptionnel et que les locataires devront avoir tout rangé le samedi soir pour le spectacle d'Escal en Musique du dimanche à 7h à la Feuille ou autour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **Autorise exceptionnellement** l'organisation d'une fête de famille sur le site de la feuille le samedi 24 août
- **Fixe** la location à 55€ et les charges à 0.45€ par KW consommés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location : mise à disposition

6) Ressources humaines : création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants – agent technique 2/35^e

Monsieur le Maire rappelle que Mme BERRABAH, qui assure le ménage des écoles pour la CCVS, a été recrutée, par la commune, dans les mêmes conditions qu'avec la CCVS, soit en contrat non permanent lié pour la durée au devenir des écoles d'Auxelles.

Pour la commune, elle travaille 1h à la mairie chaque semaine et l'autre heure est pour les besoins ponctuels à la salle des fêtes et la salle des associations.

Mme BERRABAH a soumis le souhait d'être prolongée même si son contrat avec la CCVS (école) se terminait à Auxelles-Haut.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

. La création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des compétences nécessaires à l'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) Ressources humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire évoque la situation de M. Bittiger, agent technique spécialisé, recruté en CDD contrat aidé. Ce contrat aidé s'arrête mi-juillet, et, a priori, ne pourra être renouvelé sous la même forme.

M. le Maire rappelle les chantiers déjà réalisés par M. BITTIGER, avec professionnalisme, que ce soit à la Cure, à la Stolle ou à la Serrurerie. Cet agent est autonome, travaille vite et bien. Il dispose des compétences que la commune recherchait en électricité, plomberie, cloisons/sols/peinture.

D'autres chantiers techniques sont à prévoir dans le bâtiment de la mairie essentiellement : mise aux normes électriques, local jeune, WC Handicapé au rez-de-chaussée...

M. le Maire propose de lui faire un contrat de 9 mois, à temps non complet, pour terminer le chantier de la serrurerie, réaliser le local jeune, et faire l'électricité de la mairie. Le budget 2025 tenait compte d'un nouveau contrat, sans les aides sur les charges sociales. Il signale que M. Bittiger cherche également ailleurs un temps plein.

Geneviève Dufour demande si à la date du 10 juillet, date de fin de contrat de M. Bittiger, on connaîtra l'avenir de l'École, sachant que celle-ci pourra avoir un impact sur la charge de travail de l'agent.

Amandine Py demande, en cas de fermeture de l'école, si la classe sera transformée en bureau de la mairie, l'étage pouvant alors être reconverti en logement ?

M. le Maire répond que ce chantier sera en attente jusqu'à la fin de la procédure judiciaire de recours. Nous ne pouvons pas fermer l'école et changer la destination des locaux sans être sûr que l'école est définitivement perdue.

Les élus échangent sur les travaux encore à réaliser et leur durée. S'il n'y avait plus assez de travail pour lui dans les bâtiments, il pourrait aider aux tâches de l'employé communal.

Les élus sont favorables à reconduire M. Bittiger au regard des travaux réalisés et des besoins.

Julien Mercier se demande si l'agent communal peut être mis au service des habitants pendant son temps de travail. Monsieur le Maire lui répond que non, car formellement trop compliqué. Il y aurait confusion entre intérêts privés et publics.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la rénovation/remise aux normes du bâtiment de la Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 11 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2026 inclus.

Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le bâtiment, et des compétences techniques en électricité, plomberie, menuiserie, maçonnerie, carrelage.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Négociation par le CDG 90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréé d'assurances après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travaux est supérieur ou égale à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé longue maladie
- Le congé longue durée
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle

- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé grave maladie
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le centre de gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide

- **D'adopter** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

9) Recensement de la population en 2026 : désignation du coordonnateur communal

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune d'Auxelles-Haut, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement. Il assure la fonction et l'encadrement de l'agent recenseur.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique (une journée de formation).

M. le Maire propose de nommer Maëlle GUERY comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra trouver un agent recenseur de confiance pour passer dans les maisons. Il y aura lieu de motiver la population pour répondre aux questions du recensement, car les dotations communales sont, notamment, calculées en fonction du nombre d'habitants INSEE

Amandine Blanc répond que maintenant les administrés répondent par internet, qu'il n'y a plus besoin de les accompagner, sauf pour les anciens qui restent au questionnaire papier. De plus, le recensement est obligatoire, donc on s'expose à une amende si on ne répond pas. Raymond Demeusy ne comprend pas que l'on refuse de répondre au recensement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide

- **de nommer** Maëlle GUERY comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026

10) Gouvernance – recomposition du conseil communautaire

M. le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire, après les prochaines élections municipales, correspondra à l'application, soit d'un principe de droit commun, soit d'un accord local.

Eu égard à la population des 22 communes-membres, le droit commun conduit à l'émergence d'une assemblée qui comprendrait 38 conseillers.

Les accords locaux qu'il serait loisible de mettre en œuvre sont au nombre de onze variantes et conduiraient à l'émergence d'une assemblée qui varierait de 35 à 42 personnes. La mise en œuvre de ces accords nécessiterait de réunir une majorité qualifiée correspondant à l'expression favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (aucune commune ne représente le quart de la population de l'EPCI). Le défaut de délibération ou de majorité qualifiée conduirait à l'application du droit commun.

M le Maire fait référence à la note de présentation préalablement adressée à chaque conseiller communautaire, qui récapitule les différents scénarii envisageables. Il rappelle l'option prise lors de la précédente élection du conseil communautaire en 2020.

Fatima Mammar dit que, quand on est une petite commune, avec seulement 1 représentant, on ne compte pas beaucoup.

Amandine Blanc rappelle qu'à Giromagny, commune de plus de 1000 habitants, les conseillers siégeant à la CCVS sont élus en même temps que les conseillers municipaux et étaient inscrits sur le bulletin de vote de l'élection municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 absentions (A. PY, F, MAMMAR, R. DEMEUSY, J. MERCIER) :

- **Opte pour** la recomposition de la communauté de communes suivant l'accord local de manière à réunir 42 conseillers communautaires

11) Point sur les écoles

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 5 juin à Auxelles-Bas. Le référé engagé par l'association "les loupiots" a été débouté pour une question de forme. En effet, l'association n'avait pas pour objet de défendre en justice les écoles.

De ce fait, 88% des parents ont déposé un nouveau dossier en leur nom propre. Les communes ne se sont pas engagées dans ce référé vu les délais brefs de consultation (2 avis reçus).

Le dossier passera en jugement au Tribunal Administratif le 26 juin.

Par ailleurs, les scénarii et chiffres officiels ont enfin été communiqués le 23 mai après de nombreuses relances et une séance de travail le 16 mai. Ces chiffres étaient nécessaires pour étude et validation d'un « plan B », le plan A étant le statu quo actuel avec les 2 écoles maintenues.

Fin juin, un nouvel arrêté sera pris par la DASEN et actera les suppressions et ouvertures de poste. A ce jour DASEN et CCVS pousse à la solution "tous à Giromagny". Un poste serait (re)créé pour accueillir les enfants des Auxelles, voir un 2^e poste supplémentaire selon les effectifs scolaires réellement constatés. On mettrait donc 30 enfants dans les bus avec 2 postes à Giromagny pris sur les 2 postes supprimés aux Auxelles !

Le conseil communautaire CCVS du 24 juin statuera sur la carte scolaire, c'est-à-dire l'affectation des enfants des Auxelles à une école, puis, en conséquence, sur les transports scolaires et l'organisation de la cantine.

Monsieur le Maire dit qu'il avait été envisagé un nouveau courrier, en dernier recours et pour intervention, à Monsieur le Préfet et Madame la Rectrice. Il en fait lecture pour avis. Ce courrier, comme tous les courriers officiels précédents, sera transmis à Auxelles-Bas pour avis et co-signature.

M. le Maire mentionne le protocole d'accord qui a été signé entre l'AMF et la ministre de l'éducation nationale en avril 2025 concernant la concertation avec les élus locaux pour l'évolution de la carte scolaire. Nous demanderons donc à Monsieur le Préfet de faire respecter la loi (étude d'impact, droit à une école à moins de 3kms...). Des propositions peuvent être refaites : moratoire d'un an le temps de mieux organiser les secteurs scolaires, convention pluri annuelle, formalisation d'un nouveau RPI (avec Giromagny ?) ...

Fatima Mammar pense que la DASEN et la CCVS misent sur des souhaits multiples des parents quant au lieu de scolarisation de leur enfant : certains choisiront Giromagny, d'autres Lepuix etc... Ainsi, la DASEN pourrait espérer de ne pas ouvrir un 2^e poste à Giromagny.

Les élus regrettent, qu'à la CCVS, un projet politique scolaire global n'a pas été fait, la CCVS réagissant au coup par coup, chaque année. C'est compliqué sur ce type de sujet de travailler ensemble, et après le cas des Auxelles, les années prochaines, quels villages subiront le même sort ? Monsieur le Maire réfléchit à une intervention pour mettre les élus communautaires à notre place s'il arrivait la même chose dans leur commune et voir comment la CCVS devrait se défendre.

Après échange de vues, les élus valident le principe d'une dernière requête auprès du Préfet et de la rectrice d'académie.

12) Subventions aux associations

Après une période creuse, l'association des Loupiots a repris ses activités avec le renouvellement de son Comité. Pour 2025, à l'animation des écoles s'est ajouté la défense des écoles. L'association a donc sollicité les communes pour une subvention de fonctionnement de 1300€.

Raymond Demeusy fait remarquer que, malgré un vote de 2 pour et 4 abstentions, le conseil d'Auxelles-Bas a refusé de subventionner l'association des loupiots. La commune d'Auxelles-Haut n'a pas à tout payer.

Adrien Py répond qu'Auxelles-Haut n'a pas à faire pareil. Auxelles-Bas a beaucoup suivi nos actions et n'a pas pris beaucoup d'initiatives. Il ajoute que si nous n'aidons pas l'association, les parents d'élèves ne vont pas se sentir soutenu et vont baisser les bras.

M. le Maire précise qu'il a toujours veillé à valider et signer les courriers officiels par les 2 communes.

Julien Mercier dit que c'est pourtant les communes qui ont le plus à perdre dans la fermeture des classes puisqu'elle est un service pour des générations. Les parents, eux, ne fréquentent les lieux pas plus de 5 ans.

Julien Mercier pense que les communes devraient payer tous les frais d'avocat.

Fatima Mammar informe que l'association a des économies qui ont déjà été utilisées pour l'avocat et a lancé une cagnotte. C'est normal que la commune finance le reste.

Raymond Demeusy vote pour 600€

M. le Maire vote pour 800€

Le reste des élus vote pour 1 300€

L'association La Jeunesse Quichelotte a fait une demande de 300€ pour renouveler le four de la salle des fêtes qui fait défaut.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, c'est la jeunesse Quichelotte qui finançait le matériel de la salle des fêtes avec les recettes du marché de Noël en contrepartie d'une exonération de frais pour la location de la salle pour ses activités. Ce n'est plus le cas actuellement, mais pour la bonne réalisation des totchés à Noël et pour faire profiter la commune et les autres utilisateurs de la salle, la Jeunesse Quichelotte se propose de changer le four avec une l'aide financière de la commune.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le club de l'amitié des Auxelles (historiquement, club de l'amitié d'Auxelles-Bas) demande également une subvention du fait de l'adhésion de nombreux habitants d'Auxelles-Haut. La Commune d'Auxelles-Bas leur a octroyé une subvention de 250€ en 2025.

Raymond Demeusy rappelle qu'autrefois, c'était le Coreil qui faisait office de club de l'amitié à Auxelles-Haut, sous la forme d'une activité annexe du centre culturel d'Auxelles-Haut. Les anciens d'Auxelles-Haut se retrouvent donc au Club de l'amitié « des Auxelles » pour jouer aux cartes tous les jeudis et faire quelques sorties.

Après échange de vues, les élus pensent que la commune fait un effort important pour les Loupiots et estiment qu'Auxelles-Bas a déjà versé une subvention. La commune peut donc, cette année, s'abstenir.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association des Loupiots
- **Décide** de verser une subvention de 300€ à l'association Jeunesse Quichelotte
- **Sursoit** à la demande de subvention à l'association Le club de l'amitié des Auxelles, la commune d'Auxelles-Bas ayant déjà versé une aide.

13) Programme des manifestations estivales

- Les mardis d'Auxelles-Haut : Tombola la semaine prochaine, réunion jeunes lundi 16 à 18h pour organiser la tombola.

- médiathèque hors les murs lectures mer & vacances mardi 22 juillet à 14h : lieu au Château ou Rue des Etangs à définir avec la médiathèque.

- Joachim Giersch, propose d'organiser un cinéma en plein air le 14 juillet sur le site de la Feuille. Le film proposé est Le Cuirassé de Potemkine de 1925.

Accepté à l'unanimité

- PLUi enquête en cours jusqu'au 28 juin 2025. Ne pas hésiter à remplir le registre.

- Investissements 2026, les élus sont appelés à réfléchir au programme 2026 :

- Hydroélectricité dans la mine de la Stolle ?
- Changement des menuiseries extérieures de la Serrurerie ?
- Etude pour mettre des tuiles photovoltaïques à l'Eglise avec une autoconsommation Mairie et Stolle ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

- Jean-Robert, quittant le village, annonce son souhait de démissionner du conseil municipal.

La séance est levée à 22h35

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire

Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire

Geneviève DUFOUR

